

Règlement du concours photo 2017

Organisé par le Comité des fêtes de Hauteville.

« Le travail au quotidien, le quotidien du travail »

Article 1 : LE THEME

Le comité des fêtes organise un concours et une exposition photo gratuits les **16 et 17 décembre 2017** à la salle des fêtes de Hauteville.

La thématique du concours photo est « **Le travail au quotidien, le quotidien du travail** »: les outils, les actions, les émotions...à travers le travail agricole, artisanal, ménager, artistique, manuel, intellectuel...

Laissez parler votre imagination et livrez-nous vos photos...

Article 2 : LE FORMAT

Les photos NB ou couleur, doivent être développées au format A4 maximum, sans système d'accrochage et étiquetées au dos : nom, prénom du participant, suivi du n° de cliché en cas d'envoi multiple (ex : Durand Pierre n°1, Durand Pierre n°2...).

Article 3 : CONDITIONS : Les dossiers peuvent être déposés en mairie **à partir du 25 novembre 2017**.

Ce concours est réservé aux AMATEURS adultes et aux enfants munis d'une autorisation parentale. Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photos dont il est l'auteur, dans la thématique précédemment citée et ne pourra être primé qu'une seule fois.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la photo. Les encadrements, les trucages ou autres techniques visant à modifier l'image sont interdits. La retouche numérique doit se limiter au cadrage ou au passage de la couleur en noir & blanc, dans le respect de la réalité.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par la loi.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres et ils déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration accidentelle.

Article 5 : DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies représentant des personnes identifiables, des biens et/ou lieux privés reconnaissables doivent être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle de ses parents, si celle-ci est mineure.

Article 6 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de dépôt des photos et du dossier est fixée au **9 décembre 2017**, sous enveloppe portant nom, prénom, adresse et la mention « concours photo ».

Chaque dossier devra comporter les documents dûment remplis et signés :

- La fiche d'inscription,
- L'autorisation d'utilisation des photographies,
- Les autorisations nécessaires de libre utilisation de l'image,
- L'autorisation parentale pour la participation d'un enfant mineur.

Article 7 : l'inscription à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Le non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 8: PALMARES

Lors de la visite de l'exposition, le public sera invité à désigner ses clichés favoris. A l'issue de ce vote, des lots récompenseront les lauréats autour du verre de l'amitié..